

Mesures d'exception : vigilance !

Au vu des circonstances exceptionnelles que nous vivons, le gouvernement s'apprête à faire voter en urgence par le Parlement un projet de loi l'autorisant entre autres à déclarer un « état d'urgence sanitaire ». Si ce dernier nous en rappelle un autre de plus sinistre mémoire, le cadre juridique qu'il construit semble néanmoins strictement délimité aux éléments de la crise sanitaire COVID 19 et à ses conséquences. Même si nous ne disposons pas à cette heure du texte définitif, l'état d'urgence sanitaire aura une durée de vie limitée à un mois, renouvelable par le parlement qui fixera « sa durée définitive ». Dans la suite des mesures déjà prises, le gouvernement mettra en place des règles dérogatoires limitant la liberté d'aller et venir et de réunion ainsi que l'activité économique, procéder à des « réquisitions de tout bien et services nécessaires » Tout en promettant que ces mesures seront proportionnées aux exigences de la situation. Les préfets seront chargés de les décliner dans les territoires incluant de prendre des mesures générales et « individuelles » sur lesquelles nous devrions être évidemment particulièrement attentifs-ves à l'heure où le Portugal vient de suspendre le droit de grève. Le régime de sanctions prévu n'excédera pas celui de la contravention de cinquième classe ce qui signifie pouvant aller jusqu'à 3 000 € tout de même.

Les mesures que le gouvernement souhaite prendre sont de divers registres allant du soutien à l'activité économique (et les salarié-es ?), à l'aide à la garde d'enfants et aux personnes en situation de handicap, âgées et en situation de fragilité et à permettre le fonctionnement des collectivités locales, de l'activité administrative et judiciaire. Il évoque par ailleurs un possible **report des élections TPE/TPA** initialement prévues cette fin d'année et enfin reporte l'entrée en vigueur de la réforme de la justice des mineurs à laquelle nous sommes opposés au 1er mars 2021.

Même si nous ne connaissons pas à cette heure le détail des mesures qui seront prises, **certaines éléments contenus dans ce projet doivent nous alerter**. Certes l'idée revendiquée par le gouvernement est de limiter les ruptures de contrats de travail (non pas de les interdire... comme évoqué à un moment) et d'étendre le chômage partiel à d'autres.

Les **règles de prises de congés pourraient ainsi être fortement impactées**. Nous refusons de considérer que nous serions en quelque sorte « en vacances », et comment feront celles et ceux qui devront garder leurs enfants cet été ? Le **temps de travail pourra être allongé** au travers notamment du travail le dimanche et de la dérogation aux durées maximales. Ceux et celles qui sont au charbon en sont pour leurs frais. Pourtant il y a déjà dans le code du travail des possibilités de modulation. Par ailleurs, nous ne pensons pas qu'il y ait une utilité à ouvrir les magasins le dimanche, alors même que le gouvernement envisage de fermer les marchés. Sans oublier celles relatives à la **santé au travail** dont on peut craindre que **des dérogations temporaires mais néanmoins attentatoires** puissent être à l'ordre du jour.

Quand l'on voit les tirs de barrages du patronat au sujet de ce droit de retrait qui entraverait « la liberté d'entreprendre » notamment d'Amazon, on peut légitimement s'inquiéter. Une nouvelle fois, on assistera à un festin patronal qui ne cache pas comme le Medef sa satisfaction à voir ses cotisations différées, factures reportées et aides publiques créditer ses comptes. Au vu du projet de loi, l'essentiel des mesures que détaillera ensuite le gouvernement lui sont destinées. **L'offensive patronale est certaine alors vigilance !**

Quant à nous, nous y voyons un test grandeur nature de ce qui pourrait nous être demandé plus tard, austérité et déréglementation, avec le risque sanitaire, voici le risque anti-social.

Paris, le 20 mars 2020